


ANNEXE TECHNIQUE 3

ANNEXE TECHNIQUE #3

- La démarche décrite dans la section 4 du rapport (chapitre 2.1) a permis de former 31 combinaisons. Celles-ci sont décrites au tableau A-3 ci-après.
- Cette liste de combinaisons a ensuite été validée afin d'exclure certaines combinaisons comportant deux offres d'un même soumissionnaire alors que les résultats de l'étape 2* indiquaient que les deux offres ne pouvaient être retenues sans faire passer le pointage de l'une ou l'autre offre à moins de 80 points. Trois combinaisons ont été ainsi éliminées (il s'agit des combinaisons C08, C09 et C27).
- Par ailleurs, le principe de dominance absolue a permis d'écartier, avant même la formation des combinaisons, trois variantes présentées par Hydro-Québec Production. 

* Cette situation peut se produire par suite de l'application de la grille sur la solidité financière.

